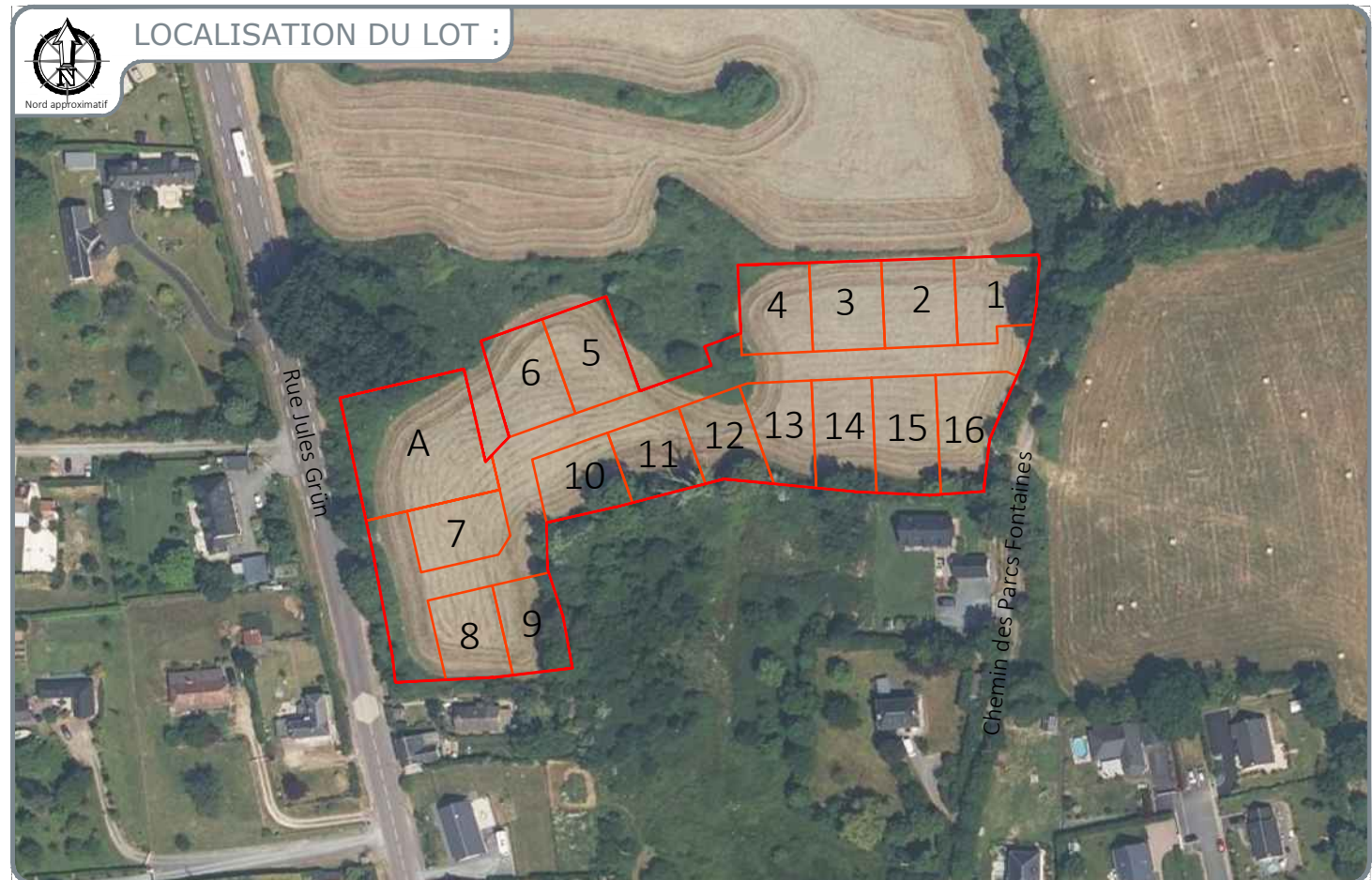


# Lotissement "Les Hautes Coutures II"

Permis d'aménager n° PA 014 102 26 00001 accordé le 14 Avril 2026

LOT n° <b>A</b>	Superficie totale : ± 1421 m <sup>2</sup>	
	Cadastre : B n°396p	Surface de plancher : 600 m <sup>2</sup>

## PLAN DE VENTE



02 31 65 02 20  
contact@amenageo.fr • www.amenageo.fr

Dossier n° : 2946-26A

**PONT-L'ÈVEQUE** • Bureau principal  
3B, Rue des Artificiers  
14 130 Pont-L'Èvêque

**CAEN** • Bureau secondaire  
102 Ter, Avenue Henry Chéron  
14 000 Caen  
Responsable : Guillaume Doligez

**FALAISE** • Bureau secondaire  
44, rue Georges Clémenceau  
14 700 Falaise  
Responsable : Jean-Marc Pierrot

**ARGENTAN** • Permanence  
Espace Bee Cowork - 1, rue de la Paix  
61 200 Argentan  
Responsable : Jean-Marc Pierrot  
Le vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h à 17h30  
Les autres jours sur rendez-vous.

Successieurs de Gervais DOLIGEZ - Gustave LUBAC - Maurice BIZET - Michel BRILLAND - Raymond CLÉMENCEAU  
SELARL au capital de 160 000 € - RCS Lisieux : 442 135 976 - TVA Intracom: FR764442135976 - NAF7112A - N°Inscription OGE : 2002C200010

	Modifications	Date	Etabli par
A	Création	22.04.2026	JoH

# DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = 1421 m<sup>2</sup>.

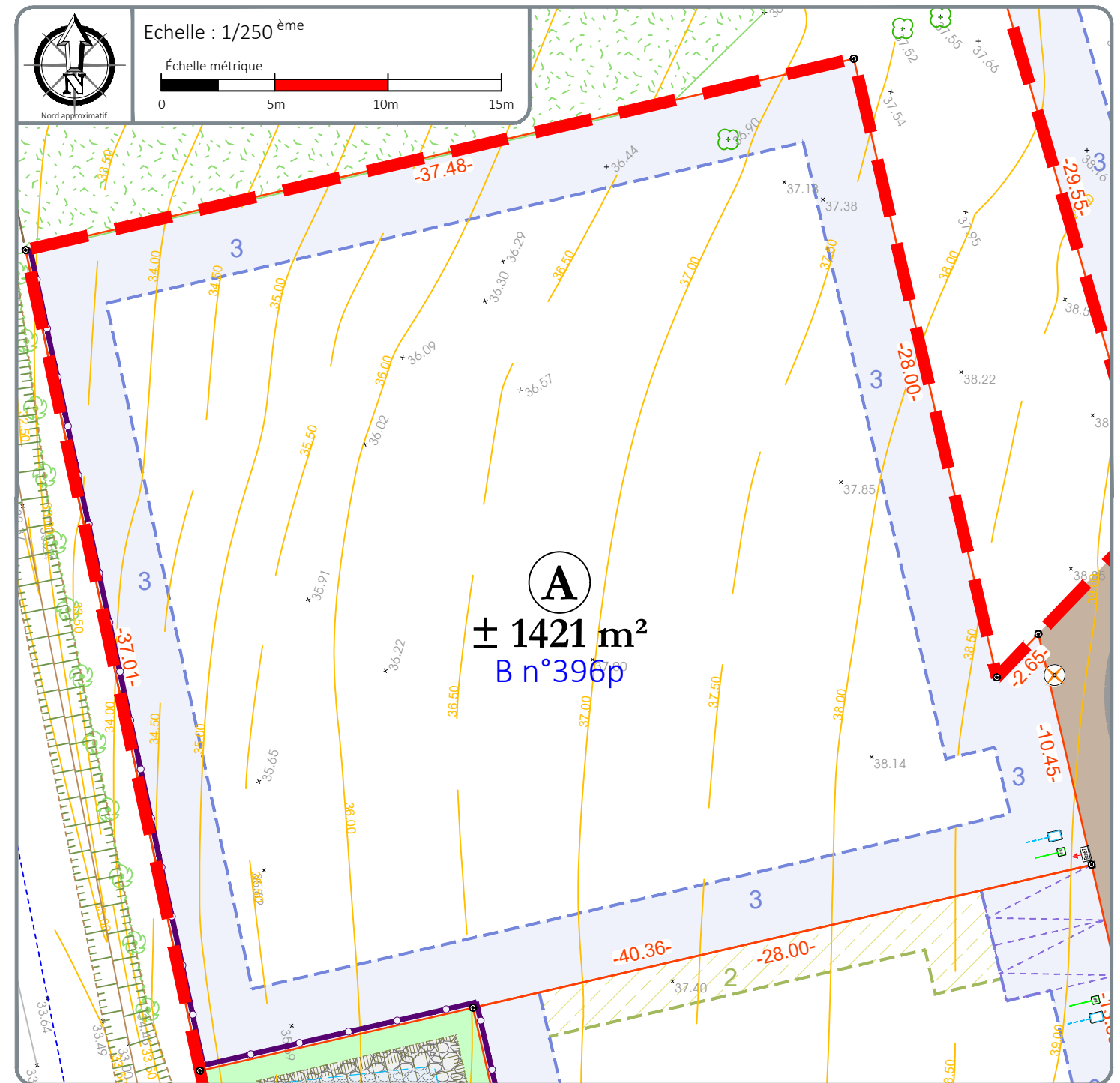
NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le ..... 2026,

par Monsieur Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à Pont-l'Évêque,

Document Provisoire



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE		LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS	
	Périmètre du lotissement		Haie bocagère à combler par les acquéreurs doubler éventuellement d'une clôture (cf PA10) A maintenir et à entretenir par les acquéreurs
	Application cadastrale		Grillage à mailles soudées ou tressées doublée d'une haie vive à charge des acquéreurs (cf PA10)
	Périmètre des lots		Accès véhicule interdit
	Numéro du lot		Emplacement indicatif des places de stationnement non closes
	Surface du terrain non garantie		Emplacement imposé des places de stationnement non closes (sauf accord du lotisseur)
	Référence cadastrale		Altitude et pente de projet voirie (en mètres)
	Zone non aedificandi et cote de recul (en mètres)		Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)
	Construction en limite, sinon en recul et cote de recul (en mètres)		Courbes de niveaux du terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)
	Cote zone constructible en mètre		
	Cote parcellaire (en mètres)		
	Servitude de passage de réseaux enterrés		
	Cote parcellaire (en mètres)		
	Les cotes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.		
	Repère parcellaire provisoire non matérialisé		
	Les repères seront mis à jour après bornage du lot.		
			Voirie
			Trottoir
			Espaces verts
			Bassin de rétention des eaux pluviales avec enrochement
			Candélabres
			<b>LEGENDE BRANCHEMENTS</b>
			Boîte de branchement à passage direct
			Boîte de branchement Eaux Usées
			Coffrets électriques
			Citerneau eau potable
			Regard télécom
			La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.

NOTA : - La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.  
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.  
- Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.  
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.  
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.  
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.  
- Levé topographique en Mai 2022.